



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 29 janvier à 18h30  
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

## **DATE DE SÉANCE**

29 janvier 2026

## **DATE DE CONVOCATION**

22 janvier 2026

## **DATE D'AFFICHAGE**

22 janvier 2026

### **DÉLIBÉRATION 2026/01/20**

TRANSITION ÉNERGETIQUE/DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

|             |           |
|-------------|-----------|
| En exercice | <b>36</b> |
| Présents    | 26        |
| Pouvoirs    | 6         |

#### **VOTE**

|             |           |
|-------------|-----------|
| Votants     | <b>32</b> |
| Abstentions | <b>0</b>  |
| Exprimés    | <b>32</b> |
| Contre      | <b>11</b> |
| Pour        | <b>21</b> |

#### **Étaient présents :**

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Bernadette POHER ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; François GRANIER ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sandrine SERRET ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Membre suppléant sans voix délibérative : Didier BROS

#### **Étaient excusés :**

Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Loïc LEPHAY (pouvoir à Sandrine SERRET) ; Patrick CAMPABADAL (pouvoir à Fabrice LACAN) ; Sylvain RENNER (pouvoir à Bernadette POHER) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Pierre BONDOR) ; Catherine LECERF

**Secrétaire de séance** : Marc LARROQUE

*Vu le code l'environnement,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,*

*Vu la loi N°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dite « loi de transition énergétique »,*

*Vu le décret N°2016-849 du 28/06/2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),*

*Vu l'arrêté du 04/08/2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,*

*Vu la loi n° 2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat,*

*Vu la délibération N°2021/5 du 25/02/2021 du Conseil Communautaire sur le lancement d'un PCAET sur le Pays de Sommières,*

*Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie adopté le 30/06/2022 et approuvé par le Préfet le 14/09/2022 et sa modification adoptée le 12/06/2025 et approuvé par le Préfet le 11/07/2025,*

*Vu la délibération N°2025/06/15 du 05/06/2025 du Conseil Communautaire sur l'arrêt du PCAET sur le Pays de Sommières,*

*Vu l'avis de la Préfecture de Région Occitanie en date du 15/09/2025 portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),*

*Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) N°2025AO128 du 16/10/2025 portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),*

*Vu l'avis tacite du Conseil Régional d'Occitanie,*

*Vu le résultat de la consultation publique qui s'est tenue du 04/12/2025 au 04/01/2026 inclus,*

*Vu la présentation en Bureau Communautaire du 15/01/2026,*

Madame la Vice-présidente rappelle que le PCAET est un document cadre de la politique de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets projetés localement. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de transition écologique et énergétique qui fait des intercommunalités les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET arrêté a fait l'objet d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Préfecture de la Région Occitanie. Ceux-ci sont dans l'ensemble très positifs, mais certaines remarques conduisent à quelques ajustements mineurs du PCAET. En l'absence de réponse de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, son avis est « réputé favorable ».

La consultation du public s'est tenue du 04/12/2025 au 04/01/2026 par voie électronique sur une page dédiée du site Internet de la CCPS. L'ensemble des documents de ce PCAET a été mis à disposition du public au siège de la CCPS, à l'accueil du bâtiment II. Des mesures de publicité ont été réalisées en amont de cette consultation : avis mis en ligne, affichage à la CCPS au plus tard 15j avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette consultation a permis de recueillir 1 avis du « Collectif du Bois des Lens », qui amène une précision à ajouter sur le document Diagnostic des Vulnérabilités climatiques.

Les ajustements apportés à ce PCAET suite aux diverses observations sont les suivantes :

Dans les documents Diagnostic, Stratégie et Evaluation Environnementale Stratégique :

- Intégration explicitement de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser », notamment dans la stratégie de ce PCAET (page 4), l'E.E.S. (page 8).
- Actualisation des données lors du bilan à mi-parcours notamment à partir du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nîmes (sur la qualité de l'air et les incidences sur la santé, en enquête publique dernièrement) et du SCoT Sud Gard (en révision actuellement).

Dans les documents Diagnostic des Vulnérabilités Climatiques :

- Précision sur l'abandon des forages d'eau de Lecques et dans l'aquifère karstique avec l'abandon du puit du Vidourle à Quissac en 2015 : *Cette ressource a été remplacée par un forage situé sur la Commune de Combas au lieu-dit de Prouvessat. Ce forage puise dans l'aquifère karstique qui est situé sous le bois des Lens.*
- Précision sur l'existence d'études intéressantes notamment celle pilotée par l'EPTB des Gardons concernant le Bois des Lens.
- Précision sur une collaboration à poursuivre avec les entités administratives voisines des sujets concernant plusieurs territoires.

Sur le programme d'actions :

- Intégration des échanges et projets exprimés par nos partenaires : EPTB (avec leur participation aux ateliers), Communes (questionnaire transmis), CD30... etc. (Fiche N°7 & N°9). Faire apparaître les démarches engagées sur notre territoire, en matière d'Alimentation et d'Agriculture : collaboration avec les autres EPCI, la Chambre d'Agri., les Agriculteurs, et le PETR sur le Plan Alimentaire Territorial (Fiche N°18). Et en matière d'énergie renouvelable : précision sur les démarches lancées sur le photovoltaïque : parkings, installations sur bâtiments publics lors de rénovations et constructions... (Fiche N°7). Et enfin, sur la Charte éco-responsabilité (Fiche N°8), un partage et une diffusion de ce document, est une orientation réaffirmée.

Une fois le projet ajusté approuvé par le Conseil Communautaire, le PCAET du Pays de Sommières sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 11 voix contre de Jean-Michel ANDRIUZZI, Christiane EXBRAYAT, Marie-José PELLET, Jean-Pierre BONDOR, Sylvie ROYO, Béatrice LECCIA, Jean-Christophe MORANDINI, Laurence COURT, Sandrine SERRET, Loïc LEPHAY, Carole NARDINI :**

- **De prendre acte** des ajustements apportés au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tels que mentionnés ci-dessus,
- **D'approuver** le Plan Climat Air Energie Territorial présenté dans le dossier annexé pour une durée de 6 ans,

- **De procéder** aux formalités de publicité et au dépôt réglementaire sur la plateforme Territoire & Climat de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),
- **De l'autoriser** à signer tous les documents en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 30 janvier 2026*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260129-2020260202-1222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026  
Publication : 02/02/2026



Le Président – Pierre MARTINEZ

